

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
du Lundi 9 juillet 2018**

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Etaient Présents : H. PICARD - A. DOUARD - Th. DESRUES - V. LETELLIER - Ch. JOSEPH - J-Y CHASLE - Ch. AUFFRAY - M. BRETEL - R. HAMARD - B. CHEVESTRIER - M. RIVIERE

Etaient absents excusés : J. POUPART donne pouvoir à A. DOUARD – St. DESJARDINS donne pouvoir à Ch. JOSEPH - M. HURAUULT donne pouvoir à R. HAMARD - A. GUEROULT - Ph. BAUDEQUIN - E. FAISANT - Ph. SAULNIER -

Secrétaire de Séance : J-Y CHASLE



AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Réalisation d'un emprunt d'Investissements

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité souhaite réaliser depuis 2014 un certain nombre d'investissements qui nécessitent, pour être engagé, une situation budgétaire plus saine, et surtout un retour de la confiance des banques. Après 4 années d'efforts de maîtrise des dépenses, la Commune est en capacité d'emprunter 600 000,00 € pour les programmes d'investissements suivants :

- 1- **La Nozanne : Réalisation de la phase 2 des travaux d'espaces verts, bordures, d'enrobé, cheminements piétonnier et autres finitions de voirie définitive : 260 000 €.**
- 2- **Programme de Voirie 2018 : Certaines voies communales en campagne et réfection de fossés et talus. Coût estimé pour la commune : 150 000 €.**
- 3- **Extension de l'école publique élémentaire Paul Emile Victor et réfection du bâtiment de l'ALSH. Les travaux sont estimés à 400 000 € HT, dont 80 % de subventions attendues. Coût estimé pour la commune : 80 000 €.**
- 4- **Effacements de réseaux aériens rue de Fougères et rue de la Croix de l'Écu, pour un coût total de 132 400 € HT. Les travaux sont réalisés et financés en grande partie par le SDE 35. La part communale est de 47 000 €.**
- 5- **Renforcement du réseau d'eaux pluviales rue du Darot. Les travaux sont estimés à 132 000 € HT et subventionnés par l'Agence de l'Eau à 75 %. Coût estimé pour la commune : 33 000 €.**
- 6- **Dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux, la commune projette de passer des fourreaux pour le passage ultérieur de la fibre. Coût estimé pour la commune : 10 000 € HT.**
- 7- **Deux commerces en centre bourg ne sont pas accessibles pour les personnes à mobilité réduite : le bar-tabac et la boulangerie : un aménagement du trottoir au droit de ces 2 commerces est projeté. Coût estimé pour la commune : 10 000 € HT.**
- 8- **L'adressage total de la commune. Coût estimé pour la commune : 10 000 €.**

Monsieur Charles JOSEPH précise que la commission « Finances » s'est réunie le jeudi 5 et le lundi 9 juillet pour étudier les propositions de prêts (et propose de contracter un emprunt de 600 000,00 € sur 30 ans indexé sur le Livret A + 1,29 %.

**Après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,
Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 contres de Messieurs HAMARD avec le pouvoir de Mme HURAUULT, CHEVESTRIER et RIVIÈRE), le conseil municipal :**

Pour le financement de ces opérations, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux lignes de Prêt pour un montant total de 600 000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 : PSPL

Montant : 410 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.29 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : déduit (échéances constantes)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0 €

Ligne du Prêt 2 : PSPL

Montant : 190 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 18 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.29 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : déduit (échéances constantes)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0 €

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

POINT 2 : Décision Modificative n° 2 au BP 2018 de la commune

Monsieur Charles JOSEPH précise qu'au Budget Primitif 2018, il n'a pas été ouvert les crédits correspondants au programme d'adressage lancé avec La Poste. Il y a lieu de prendre une décision modificative pour prendre en compte ce programme comme suit :

Section d'Investissement

Programme 139 : Adressage commune – Dénomination des voies

Dépenses	
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	
Cpte 2088 – Autres Immobilisations incorporelles	+ 10 000 €
Recettes	
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	
Cpte 1641 – Emprunts en euros	+ 10 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le Budget Primitif 2018 de la commune en ce sens.

POINT 3 : Revalorisation des tarifs communaux

Monsieur Charles JOSEPH, Adjoint aux finances, précise que la commission municipale « Finances » s'est réunie le jeudi 5 juillet dernier pour étudier une revalorisation des tarifs communaux. Les membres de la Commission « Finances » proposent une revalorisation de 2 % à compter du 1^{er} septembre 2018 pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an qui est de 2,1 %, excepté pour quelques tarifs qui restent inchangés, ou qui sont arrondis par commodité.

SALLE DES FETES	Particuliers Ercéens	Asso & particuliers non Ercéens, Séminaires	Associations ercéennes ou subventionnées par la commune ou d'intérêt général
Journée	262 € (257 € en 2017) + 26 € de chauffage l'hiver (du 15/10 au 01/05)	315 € (309 €) + 26 € de chauffage l'hiver (du 15/10 au 01/05)	1 location gratuite par an
Journée supplémentaire	103 € + 26 € de chauffage l'hiver (du 15/10 au 01/05)		102 € (100 € en 2017)
Vin d'honneur ou Réunions (Entreprises Commerciales)	102 € (100 € en 2017)		
Tarif pour les "classes"			gratuité (manifestation d'intérêt communal)
Associations hors Communes (spectacle, AG.....)	102 € (100 € en 2017)		
Animation régulière non associative			87 € (85 € en 2017) par mois (1 séance hebdo max)
Caution	536 € (525 € en 2017)		
Coût ménage	107 € (105 € en 2017)		

RELAIS DES CULTURES	2017	2018
Vin d'honneur	100 €	102 €
Séminaire sans cuisine	100 €	102 €
Associations hors Communes (spectacle, AG.....)	100 €	102 €

Cérémonie civile (salle des fêtes, salles des sports, relais des cultures) : gratuit

Hangar du Haut –Bourg : gratuit

PHOTOCOPIES	Particulier	Association
Format A4	0.18 €	0.10 €
Format A3	0.35 €	0.15 €

DROIT DE PLACE POUR VENTE OU LIVRAISON AU DÉBALLAGE	2017	2018
Par demi-journée	35 €	36 €

BORNE MARCHÉ	2017	2018
1 Présence hebdomadaire par an	85 €	87 €
1/2 journée	5,70 €	6 €

CIMETIÈRE	15 ans		30 ans		50 ans	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Concession en milieu de carré	76 €	78 €	147 €	150 €	295 €	301 €
Concession en bordure d'allée	98 €	100 €	176 €	180 €	353 €	360 €

Si pose d'un caveau, la concession de 50 ans est obligatoire

COLUMBARIUM (une case)	5 ans		10 ans		15 ans		30 ans	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
	192 €	196 €	342 €	349 €	473 €	482 €	827 €	844 €

SURVEILLANCES DES OPERATIONS FUNERAIRES	2017	2018
Surveillance fermeture de cercueil (si transport hors commune)	Pas de facturation	Pas de facturation
Exhumation de corps	Pas de facturation	Pas de facturation
Dépôt des cendres au jardin des souvenirs	10 €	10 €

SALLE DES SPORTS	2017	2018
Perte carte magnétique	23 €	23 €
Heure de Tennis (personne hors commune)	14 €	15 €

Rappel : la gratuité de la salle aux particuliers le week-end ou vacances avec priorité aux associations.

MEDIATHEQUE (pas de changement)	
Renouvellement de carte d'adhérent (perte ou détérioration)	5 €
Si perte de toutes les cartes d'une même famille: maximum facturé	15 €

TARIFS PÉRISCOLAIRES - Année Scolaire 2018/2019

Monsieur Charles JOSEPH, Adjoint aux finances, présente les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2018/2019 tels que proposés par les membres de la commission « Finances » réunie le 5 juillet 2018, sachant que la commission propose également une augmentation des seuils pour l'application du quotient familial également de 2 % comme suit :

➤ **Tarifs du Restaurant Scolaire**

Enfants scolarisés et résidant à Ercé près Liffré :

Quotient Familial	Tarif 2017/2018	Tarif 2018/2019
≤ 630 643 €	3,39 €	3,46 €
631 644 € à 1081 1103 €	3,87 €	3,95 €
1082 1104 € à 1394 1422 €	4,25 €	4,34 €
≥ 1395 1423 €	4,45 €	4,54 €

Ne pouvant utiliser CAF PRO pour connaître le quotient familial, la famille devra fournir l'attestation de son quotient familial (à défaut, le tarif de la dernière tranche sera appliqué).

Autres usagers :

Enfants scolarisés à Ercé mais résidant hors commune : **5,06 €** (4,96 € en 2017/2018)

Repas apportés par les parents et servis au restaurant scolaire : **2,52 €** (2,47 € en 2017/2018)

Repas personnel communal : **4,90 €** (4,80 € en 2017/2018)

Repas portage à domicile : **5,16 €** (5,06 € en 2017/2018)

Repas adulte : **6,74 €** (6,61 € en 2017/2018)

➤ **Tarifs de l'Accueil Loisirs sans Hébergement (ALSH)**

Propositions : Maintien du reversement aux allocataires des 2/3 de la prestation CAF versée à la commune. : 1,20 euro par ½ journée.

Enfants commune et hors commune avec convention

Allocataires CAF/MSA

Quotient familial	Demi-journée		Repas		1 journée	
	2017/18	2018/19	2017/18	2018/19	2017/18	2018/19
≤ 630 643 €	1,72 €	1,75 €	3,39 €	3,46 €	6,83 €	6,97 €
631 644 € à 1081 1103 €	2,98 €	3,04 €	3,87 €	3,95 €	9,82 €	10,02 €
1082 1104 € à 1394 1422 €	3,62 €	3,69 €	4,25 €	4,34 €	11,52 €	11,75 €
≥ 1395 1423 €	4,27 €	4,36 €	4,45 €	4,54 €	13,02 €	13,28 €

Non allocataires CAF

Demi-journée : **5,61 €** (5,50 € en 2017/2018)

Repas : **4,54 €** (4,45 € en 2017/2018)

Enfants hors commune sans convention

Allocataires CAF/MSA

Considérant la participation financière de la CAF

Demi-journée : **5,42 €** (5,31 € en 2017/2018)

Repas : **6,39 €** (6,26 € en 2017/2018)

Non allocataires CAF

Demi-journée : **6,67 €** (6,54 € en 2017/2018)

Repas : **6,39 €** (6,26 € en 2017/2018)

➤ Espaces jeunes : Tarifs repas pour les jeunes adhérents (Adhésion : 5 €)

Quotient familial	Tarif	
	2017/18	2018/19
≤ 630 643 €	3,39 €	3,46 €
631 644 € à 1081 1103 €	3,87 €	3,95 €
1082 1104 € à 1394 1422 €	4,25 €	4,34 €
≥ 1395 1423 €	4,45 €	4,54 €

➤ Tarifs Service Accueil Périscolaire

Le terme « Journée » correspond aux temps de garderie du matin et du soir

Allocataires CAF/MSA

Quotient familial	Matin		Soir		Journée	
	2017/18	2018/19	2017/18	2018/19	2017/18	2018/19
≤ 630 643 €	1,43 €	1,46 €	2,28 €	2,33 €	3,03 €	3,09 €
631 644 € à 1081 1103 €	1,64 €	1,67 €	2,38 €	2,43 €	3,24 €	3,30 €
1082 1104 € à 1394 1422 €	1,74 €	1,77 €	2,49 €	2,54 €	3,41 €	3,48 €
≥ 1395 1423 €	1,84 €	1,88 €	2,63 €	2,68 €	3,64 €	3,71 €

Non Allocataires

Matin : **1,88 €** (1,84 € en 2017/2018)

Soir : **2,68 €** (2,63 € en 2017/2018)

Journée : **3,71 €** (3,64 € en 2017/2018)

Journée sans goûter

Considérant la nécessité de prendre en compte, pour des raisons médicales justifiées, un tarif de garderie périscolaire "journée" sans goûter (prix du goûter est de 0,50 €)

Tarif garderie périscolaire « journée » sans goûter :

Non allocataire : **3,19 €** (3,13 € en 2017/2018)

Allocataires CAF/MSA

Quotient familial	Journée	
	2017/18	2018/19
≤ 630 643 €	2,50 €	2,55 €
631 644 € à 1081 1103 €	2,74 €	2,79 €
1082 1104 € à 1394 1422 €	2,91 €	2,97 €
≥ 1395 1423 €	3,13 €	3,19 €

Si l'enfant ne fréquente le service que le soir, le tarif appliqué sera le tarif du matin

Tarifs pour les dépassements d'horaires après 19 heures : **6,05 €** (5,93 € en 2017/2018) par ¼ d'heure de dépassement.

Tarif du mercredi

Avant la classe : tarif du matin

Après la classe : tarif du matin

Avant et après la classe : tarif journée sans goûter

Rappel : depuis le 2 septembre 2014, les enfants ne restant pas au CLSH du mercredi après-midi peuvent manger à la cantine et doivent être récupérés par les parents avant 14h00 : il est appliqué les tarifs du restaurant scolaire et le tarif de la garderie du matin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les nouveaux tarifs communaux présentés ci-dessus et applicables à compter du 1^{er} septembre 2018,
- s'engage, s'agissant des tarifs périscolaires, à aligner sur ceux de Liffré-Cormier Communauté les tranches et barèmes pour l'application du Quotient Familiale afin de préparer la mutualisation dans ce domaine.

POINT 4 : Fixation des tarifs pour les sorties de l'ALSH de juillet 2018

➤ Mini-camp à la base nautique de Feins

Allocataires CAF/MSA				Non-allocataires
Quotient familial	Tarif	Quotient familial	Tarif	Tarif
≤ 630 €	32 €	1 082 à 1 394 €	50 €	73 €
631 à 1 081 €	41 €	≥ 1 395 €	62,50 €	

➤ Sorties

- Ange Michel : 7 €
- Festiv'été : 5 €
- Plage de la Hoguette à St Malo : 5 €
- Accrobranches : 15 €
- Piscine : 2 €

Il est proposé d'approuver ces tarifs. Il est précisé que les tarifs intègrent le coût du transport.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces tarifs.

POINT 5 : Admissions en non-valeur de titres

Monsieur Charles JOSEPH précise que la Comptable de Liffré, Madame LAMARRE, a transmis à Monsieur le Maire, Ordonnateur, un état de non-valeur à présenter au Conseil Municipal afin qu'il prononce l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou Produits, dont le montant total s'élève à la somme de 2,57 € :

Année de prise en charge	N° de la pièce	Montant	observations
2012	R33/12	0,66 €	RAR inférieur seuil poursuite
2012	R16/12	0,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	R51/13	0,06 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R3/15	1,82 €	RAR inférieur seuil poursuite
	TOTAL	2,57 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'allocation en non-valeur des titres, cotes ou Produits visés dans le tableau ci-dessus, dont le montant total s'élève à la somme de 2,57 €.

POINT 6 : Opération « Argent de Poche »

Madame Annie DOUARD donne une information sur l'opération « Argent de Poche » de cet été : 5 jeunes devraient y participer cette année, en juillet seulement.

INFORMATIQUE

POINT 7 : Mise en place du RGPD dans la collectivité : désignation d'un délégué à la protection des données

Le 25 mai 2018, le règlement européen est entré en application. De nombreuses formalités auprès de la CNIL disparaissent. En contrepartie, la responsabilité des organismes publics et privés est renforcée. Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Pour piloter la gouvernance des données personnelles de chaque structure, il est nécessaire de nommer un véritable chef d'orchestre qui exercera une mission d'information, de conseil et de contrôle en interne : le délégué à la protection des données.

Le règlement européen vient renforcer la protection des données à caractère personnel, prévue en France par la loi dite "Informatique et Libertés" de 1978. Il implique :

- **L'obligation de désigner un délégué à la protection des données** (DPD, ou DPO, de l'anglicisme Data Protection Officer)
- Une **nouvelle logique de responsabilité**
- Une **obligation d'information** en cas de perte de données à caractère personnel
- Un **risque aggravé de sanctions** (l'autorité territoriale est pénalement responsable en cas de non-conformité au règlement)

Dans son rôle d'appui à l'organisation et à la modernisation des services, le Centre de Gestion propose de mettre à la disposition des collectivités un service de DPD mutualisé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer au service de DPD mutualisé du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et autorise Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

POINT 8 : Renouvellement du contrat d'acquisition et de prestation de services SEGILOG

Monsieur le Maire précise que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Mairie arrive à échéance au 31 août 2018. Il est proposé de renouveler le contrat avec SEGILOG pour les logiciels « métiers » indispensables à la bonne marche du service, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2018 et jusqu'au 31 août 2021.

La rémunération de la prestation de SEGILOG est de 10 962,00 € HT pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels (3 versements annuels de 3 654,00 € HT en 2019, 2020 et 2021), et de 1 218,00 € HT pour la maintenance et la formation (3 versements annuels de 406,00 € HT en 2019, 2020 et 2021)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le renouvellement du contrat d'acquisition et de prestation de services SEGILOG (contrat n° 2018.06.0999.05.000.M00.004192) et autorise Monsieur le Maire à le signer.

VOIRIE / RÉSEAUX / TRAVAUX

POINT 9 : Programme de voirie 2018

La commission « Voirie » a travaillé le mardi 3 juillet dernier sur un programme de réfection de voies communales, et, compte tenu des orages des 28 mai et 4 juin derniers, sur des travaux urgents de curage de fossés et autres réparations.

S'agissant du programme de Voirie 2018 proprement dit, les entreprises de travaux publics Lemée t.p., LEHAGRE et COLAS ont été consultées et seule l'entreprise COLAS a répondu s'agissant de réfection de voies par la mise en œuvre de la technique d'enrobés à froid préconisée (de type EASYCOLD ou équivalent).

Le programme Voirie 2018 se décompose ainsi :

TRANCHE FERME (H.T.) :	
Route de L'Épine – La Meilletais – Le Saule	52 605,35 €
Voie d'accès d'1 habitation à la Bonaminerie	4 966,50 €
L'Aubriais	1 381,50 €
Reprofilage accotement suite accident - Papillon	<u>375,00 €</u>
Sous-total	59 328,35 €
TRANCHE CONDITIONNELLE (H.T.) :	
Route de Launay Bordage – L'Épine	32 672,60 €
TOTAL H.T.	92 000,95 €

La tranche conditionnelle devrait être notifiée pour une réalisation en 2019.

Les membres de la Commission « Voirie » réunis le 3 juillet dernier, ont validé le programme de Voirie 2018 et émis l'avis de retenir la proposition de l'entreprise de travaux publics COLAS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de la commission « Voirie » et autorise Monsieur le Maire à signer le marché du programme Voirie 2018 avec l'entreprise COLAS pour la somme de 59 328,35 € H.T. pour la tranche ferme et 32 672,60 € H.T. pour la tranche conditionnelle, soit un total de 92 000,95 € H.T. (soit 110 401,14 € TTC).

POINT 10 : Changement des radiateurs de l'école publique : approbation d'un devis

Les radiateurs de l'école publique Paul Émile Victor sont très anciens et très énergivores. Il est proposé de tous les remplacer, soit 29 radiateurs.

Un devis pour l'acquisition de 29 radiateurs - qui seront posés par les services techniques - a été demandé à quelques entreprises. Il est proposé de retenir le devis de l'entreprise CGED de Rennes pour un montant de matériels s'élevant à la somme de 12 987,43 € HT, soit 15 584,92 TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le devis de l'entreprise CGED et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POINT 11 : Extension de l'école publique Paul Émile Victor et rénovation du centre de loisirs : lancement de l'appel public à la concurrence pour la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que, depuis son origine, un emplacement est réservé à l'école publique élémentaire Paul Emile Victor pour la construction de 2 classes qui sont hébergées dans une classe de science et un préfabriqué. Il s'agit de concrétiser ce besoin.

Le hall d'entrée pourrait également être agrandi pour en faire un hall d'exposition et de lieu abrité (en plus d'un préau existant trop petit) pour la récréation les jours d'intempéries. Une entrée couverte à l'école élémentaire, de part et d'autre du portail, pour protéger les parents et les enfants des intempéries, pourrait être envisagé.

De même, le bâtiment de l'ALSH (dans la même cour de l'école élémentaire) a sérieusement besoin de travaux de réfection (peinture, électricité, faux-plafond, sanitaires, voire un agrandissement,...). Les travaux sont estimés à 400 000 € HT.

Il est proposé de lancer la procédure d'appel public à la concurrence pour la maîtrise d'œuvre sans attendre afin de pouvoir présenter les dossiers de subventions en janvier 2019 et démarrer les travaux en mars-avril 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de lancer le dossier d'extension de l'école publique Paul Émile Victor et de rénovation du centre de loisirs, et autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel public à la concurrence pour la mission de maîtrise d'œuvre.

PERSONNEL COMMUNAL

POINT 12 : Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère **au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.**

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation ;**
- **approuve la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er avril 2018, sous réserve d'une adhésion de la collectivité/établissement au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.**

<p>Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.</p>
--